



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 08 FEVRIER 2021

Le huit février deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2021

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. MONSET, Mme BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 01/2021

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR M. MICHEL GRANSART

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,
Après présentation du compte de gestion,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 dresse par m. michel gransart, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 02/2021

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, après présentation du compte-administratif 2020 par l'Adjoint aux Finances

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 019 254,00
	Réalisé :	897 419,38
	Reste à réaliser :	14 377,00
Recettes	Prévu :	1 019 254,00
	Réalisé :	576 845,78
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 045 881,00
	Réalisé :	2 275 684,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 045 881,00
	Réalisé :	3 028 860,93
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-320 573,60
Fonctionnement :	753 176,56
Résultat global :	432 602,96

DÉLIBÉRATION N° 03/2021

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR M. MICHEL GRANSART - SCENOVISION

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,
Après présentation du compte de gestion,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 dresse par m. michel gransart, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 04/2021

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SCENOVISION

Le Conseil Municipal, après présentation du compte administratif 2020 par l'Adjoint aux Finances

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	46 300,00
	Réalisé :	46 300,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	46 300,00
	Réalisé :	22 600,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	78 735,00
	Réalisé :	54 526,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	78 735,00
	Réalisé :	78 225,52
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-23 700,00
Fonctionnement :	23 699,00
Résultat global :	-1,00

DÉLIBÉRATION N° 05/2021

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE SCÉNOVISION DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020, du budget principal et du budget annexe scénovision le 8 février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n° 2020/74 du 2 novembre 2020 clôture le budget annexe scénovision au 31 décembre 2020, la délibération d'affectation des résultats 2020 du budget principal reprendra les résultats du budget annexe scénovision,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

- Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

.../...



- un excédent de fonctionnement de :	330 448,54
- un excédent reporté de :	422 728,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	753 176,56
- un déficit d'investissement de :	320 573,60
- un déficit des restes à réaliser :	14 377,00
Soit un besoin de financement de :	334 950,60
• Constatant que le compte administratif du budget annexe scénovision fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	22 813,31
- un excédent reporté de :	885,69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 699,00
- un déficit d'investissement de :	23 700,00
Soit un besoin de financement de :	23 700,00
DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats globaux d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	776 875,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	358 650,60
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	418 224,96
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	344 273,60

DÉLIBÉRATION N° 06/2021

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR M. MICHEL GRANSART – ATELIER RELAIS

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,
Après présentation du compte de gestion,
Après en avoir délibéré,**

.../...

Vote le compte de gestion 2020 dressé par m. michel gransart, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.



DÉLIBÉRATION N° 07/2021

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, après présentation du compte administratif 2020 par l'Adjoint aux finances

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	34 560,00
	Réalisé :	34 559,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	34 560,00
	Réalisé :	16 989,95
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	30 717,00
	Réalisé :	12 215,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	30 717,00
	Réalisé :	30 717,59
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-17 569,06
Fonctionnement :	18 501,61
Résultat global :	932,55

DÉLIBÉRATION N° 08/2021

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 8 février 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 569,22
- un excédent reporté de :	932,39
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 501,61
- un déficit d'investissement de :	17 569,06
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	17 569,06

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	18 501,61	.../...
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	17 569,06	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	932,55	
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	17 569,06	



DÉLIBÉRATION N° 09/2021

OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE ET LA COMMUNE DE CASTELCULIER POUR LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Général de Gaulle deux maîtres d'ouvrage sont concernés en fonction de leurs compétences : la Commune de Castelculier et le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre.

En effet, le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre est compétent au titre de la voirie communale et la Commune de Castelculier au titre des espaces verts et du mobilier urbain.

C'est pourquoi, dans un souci de cohérence du projet dans sa conception et d'efficacité, afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, il a été décidé de désigner le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre comme maître d'ouvrage unique pour porter les travaux d'aménagement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- DESIGNER le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre comme maître d'ouvrage unique pour les travaux de réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de mandat entre le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre et la Commune de Castelculier pour la réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle,
- AUTORISER le Maire à signer tout document ce rapportant à cette affaire.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 10/2021

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ANNÉE 2021 – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux visant au renforcement de la sécurité routière, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier du produit des amendes de police.

La réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle, opération portée par le SIVAC pour la Commune de Castelsulier est éligible à ce soutien financier.

Les objectifs de cet aménagement sont multiples, trois grands points en seront le fil conducteur :

- Sécuriser la voie :
 - o Avoir un stationnement en nombre suffisant à proximité de lieux stratégiques sans que cela nuise à la qualité de la circulation tant piétonne que des véhicules,
 - o Obliger le ralentissement de la circulation par la création de deux mini-giratoires,
 - o Sécuriser l'accès aux écoles par la création d'une contre allée à sens unique avec une différenciation des flux école élémentaire et maternelle avec sorties au niveau des mini-giratoires,
- Sécuriser les piétons et favoriser les déplacements doux :
 - o Créer un ou plusieurs trottoirs permettant un cheminement piétonnier sécurisé tout le long de la voie,
 - o Installer du mobilier urbain facilitant ces déplacements et s'intégrant dans le paysage,
- Végétaliser la voie :
 - o Planter des arbres tiges, des arbustes et des vivaces, demandant peu d'entretien, d'arrosage et prenant en compte la spécificité des lieux,
 - o Apporter de l'ombrage le long de la voie, sur les espaces de stationnement notamment, tout en veillant à ce que les racines ne soient pas dommageables pour les réseaux enfouis.

La réalisation de ces travaux est programmée pour le second semestre 2021.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 727 530,21 € HT soit 873 036,25 € TTC.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **SOLLICITER** la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,
- **AUTORISER** le Maire à déposer une demande de répartition du produit des amendes de police,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

• Produit des amendes de police	6 080,00 €
Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	
• DETR	291 000,00 €
• Financement commune	430 450,21 €
<hr/>	
Total HT	727 530,21 €

- **INSCRIRE** au Budget 2021 la part restant à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 11/2021

OBJET : PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DSIL 2021

Monsieur le Maire informe que suite à la crise sanitaire sans précédent que nous traversons l'Etat a mis en œuvre un certain nombre de mesures combinant relance économique et transformation de notre pays, pour pouvoir notamment relever un défi important, celui de l'urgence climatique.

En tant que premier investisseur public, les collectivités territoriales sont pleinement associées à cet objectif et l'Etat les soutient au travers des mesures suivantes :

- La 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 qui a déjà accordé un crédit supplémentaire de 1 milliards d'euros au titre de la DSIL exceptionnelle,
- Via le plan de relance, une nouvelle enveloppe de 950 M € a été ouverte afin de financer des projets de rénovation énergétiques des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements, qui sera exécutée selon les modalités de la DSIL.

.../...



C'est dans le cadre de ce plan de relance que Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la rénovation énergétique des trois bâtiments suivants :

- L'école élémentaire pour les travaux suivants : remplacement de la chaudière, l'isolation de la toiture, l'isolation thermique par l'extérieur, l'installation de menuiseries en double vitrage dans tout le groupe scolaire, la mise en place de faux plafond isolant pour réduire le volume du couloir.
- La mairie pour les travaux suivants : remplacement du système de chauffage.
- Le site Villascopia pour les travaux suivants : remplacement du système de chauffage et de climatisation.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 281 175,98 € HT soit 337 411,18 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- **SOLLICITER** l'aide de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), pour l'année 2021,
- **AUTORISER** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

• DSIL (60%)	168 705,59 €
• Financement commune (40%)	112 470,39 €
<hr/>	
Total HT	281 175,98 €
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets à venir correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 12/2021

OBJET : CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN DE COMPLÉMENT A MONSIEUR VINCENT GÉRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu l'avis du Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 1^{er} octobre 2019,



Vu le document d'arpentage dressé par le Géomètre Expert Vincent BERTHIER en date du 6 janvier 2021,

Vu l'intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AH numéro 353, située avenue de l'Occitanie à Castelsulier, de Monsieur VINCENT Gérard,

Considérant que la parcelle susvisée est propriété de la commune,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeuble. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis précité.

Monsieur VINCENT Gérard, nous a fait part de son intention de créer un chemin d'accès pour desservir la parcelle cadastrée section AH numéro 157, dont il est propriétaire. Pour cela, il convient que la Commune de Castelsulier lui cède une portion de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 212. Le bornage effectué par le Géomètre Expert Vincent BERTHIER, aux frais du demandeur, a permis d'établir la surface à céder à Monsieur VINCENT, il s'agit de la parcelle AH 353, d'une contenance de 166 mètres carrés.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle précitée, au profit de Monsieur VINCENT Gérard, en son nom ou pour toute autre structure qu'il représente, pour un montant forfaitaire de 4 565 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AH n°353, située avenue de l'Occitanie à Castelsulier, moyennant un prix forfaitaire de 4 565 euros, à Monsieur Gérard VINCENT, en son nom ou pour toute autre structure qu'il représente,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'établissement de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 13/2021

**OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU CHENIL
FOURRIÈRE LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Castelsulier est adhérente au SIVU chenil fourrière Lot-et-Garonne.

Par délibération en date du 5 décembre 2020, déposée en Préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière Lot-et-Garonne a accepté à l'unanimité l'adhésion des communes de Puysserampion et Saint-Front sur Lémance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux nouvelles communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- SE PRONONCER favorablement à l'adhésion des communes de Puysserampion et Saint-Front sur Lémance.

DÉLIBÉRATION N° 14/2021

OBJET : DÉSIGNATION CORRESPONDANTS DE CRISE TE47 - ENEDIS

Par convention en date du 28 mars 2012 Territoire d'Énergie de Lot et Garonne (TE 47) et Enedis ont conclu un partenariat portant sur la gestion de crise en cas de panne généralisée en Lot-et-Garonne. Cette dernière arrivant à échéance a été renouvelée pour 6 ans.

Cette convention prévoit que le Maire désigne, au sein de son Conseil Municipal un titulaire et un suppléant, pour être le correspondant de la commune auprès d'Enedis et de TE 47 en cas de crise.

A cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Philippe CAZE, en tant que correspondant de crise principal et celle de Madame Corinne BARTHE en tant que correspondante de crise suppléante.

.../...



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner, en tant que correspondant de crise auprès de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne et Enedis, les conseillers municipaux suivants :
 - Membre titulaire : Monsieur Philippe CAZE
 - Membre suppléant : Madame Corinne BARTHE

QUESTIONS DIVERSES

- **Mouvements de personnel :** A compter du 14 décembre 2020 Madame Valérie GEORGELIN a été mutée au service administratif pour assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent en charge de l'accueil et de la comptabilité. Au 31 décembre 2020 Monsieur José BREJASSOU, agent polyvalent espaces verts est parti à la retraite. A compter du 1^{er} janvier 2021 c'est Madame Solène MARCECA qui a également été mutée au service administratif pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines et support DGS. Et enfin, Madame Nicole PENN, agent administratif en charge de la comptabilité et des élections a fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 2021.
- **Inondations crues Lot-et-Garonne :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le département de Lot-et-Garonne a été en vigilance rouge pour le risque pluie-inondations la semaine passée. L'adjoint de permanence a contacté les castelfondais qui auraient pu être concernés par cet événement climatique, et fort heureusement personne n'a alerté la mairie à ce sujet.
- **Nouvelle campagne comprimés d'iode :** Monsieur le Maire fait part de dysfonctionnements recensés lors de la campagne complémentaire de distribution de comprimés d'iode 2019/2020 suite à l'agrandissement du rayon du Plan Particulier d'Intervention de 10 à 20 km. En effet, des castelfondais ont reçu des comprimés d'iode chez eux alors qu'ils sont allés les retirer en pharmacie, au contraire certains n'ont pas reçu de courrier. Ainsi, la commune de Castelsulier faisant partie de ce périmètre depuis le mois de juin 2019, si des castelfondais n'ont pas été destinataires de ces comprimés, ils sont invités à se rendre en pharmacie en présentant un justificatif de domicile et une pièce d'identité pour les retirer.

.../...



- **Téléthon** : Monsieur le Maire indique que les conditions sanitaires n'ont pas permis la remise en main propre du chèque de l'argent récolté pour le téléthon à l'AFM, qui s'élève à 464 €. L'opération « un croissant pour le téléthon » a été renouvelée fin 2020, il remercie les bénévoles et la boulangerie « L'instant Gourmand » qui a offert toute la matière première pour la confection des croissants.
- **Dépôt d'un dossier terra aventura au comité régional du tourisme** : La Commune de Castelsulier a candidaté pour avoir un parcours pédestre terra aventura sur son territoire auprès du Comité régional du tourisme. Si nous sommes retenus, nous pourrions mettre en place ce parcours au cours de l'année 2021. Il s'agit d'une chasse aux trésors se pratiquant à l'extérieur, à l'aide d'un GPS ou une application mobile. Enigmes à résoudre, indices à relever, trésors à chercher...D'étape en étape, ce type de parcours permet de découvrir le patrimoine de la commune (historique, architectural, culturel...) tout en s'amusant.
- **Cérémonie des nouveaux résidents** : Un courrier a été envoyé aux nouveaux arrivants castelfondais le 26 janvier 2021 pour les informer que la traditionnelle cérémonie qui est organisée pour accueillir les nouveaux résidents sera organisée lorsque les conditions sanitaires le permettront.
- **Travaux de réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle** : Monsieur le Maire indique que lors du prochain conseil municipal, le 8 mars 2021, le maître d'œuvre, le cabinet d'études AC2i présentera le projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle.
- **Déménagement de Madame FATHA Najia, sage femme** : A compter du 15 février 2021, Madame FATHA Najia qui loue actuellement le local situé place de la mairie va déménager à l'ancien local de la couturière situé 1 rue Simone Veil. Le local qu'elle occupait et donc également libre à compter de cette date.

.../...



- **Défense contre l'incendie sur la commune** : Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal des problématiques que nous rencontrons dans le cadre de la défense contre l'incendie (DECI), et qui peuvent conduire à limiter la construction de nouvelles habitations. En effet, la DECI est une compétence communale, et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne (SDIS 47) exige des conditions assez strictes (pour chaque habitation isolée, un point d'eau incendie doit être identifié avec un débit minimal de 30 m³/heure, à 400 mètres maximum de l'habitation...). Pour les « habitations isolées », il est possible, à titre dérogatoire, de demander au pétitionnaire de prévoir sa propre défense contre l'incendie (pose d'une bâche incendie ou construction d'une piscine), et c'est ce qui est demandé à ce jour, le temps que nous puissions revoir notre DECI sur l'ensemble de la Commune. Cependant, la Préfecture nous a demandé de retirer une autorisation d'urbanisme au motif que la DECI prévue par le projet est insuffisante et doit être assurée de façon globale. Les services de la Commune sont à pied d'œuvre sur ce sujet et Monsieur le Maire reviendra devant le Conseil Municipal pour exposer les solutions retenues, en concertation avec le SDIS 47 et pour quels secteurs (acquisition de bâches communales, conventions à passer avec des particuliers...).
- **Commissions communales** : Les différents Vice-Présidents des commissions communales se sont exprimés sur les projets en cours étudiés au sein de leur commission, tels que : la mise en place de composteurs au niveau de la cantine scolaire, l'opération « Prendre racine à Castelculier », les marchés gourmands, le devenir du site touristique Villascopia.
- **Moustiques tigres** : Une question est posée quant à la prolifération de moustiques sur la Commune, et les moyens dont nous disposons pour les éradiquer. Il est rappelé que Monsieur Jérôme BENNE, notre policier municipal est le référent en la matière et est en mesure de prodiguer des conseils à ce sujet. Les conseillers municipaux sont invités à le contacter s'ils s'aperçoivent de tout gîte larvaire de moustiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 01/2021 à 14/2021.

.../...